

objet : aménagement de la rive gauche
du port de Kercabellec
sur la commune de Mesquer.
n° 2000.60/DEL/NT/HJ/FB

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Direction des Affaires Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation
de l'Environnement
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 5 septembre 2000

Affaire suivie par Hélène Jeanneret

Le dossier cité en objet est clair et concis ; il envisage par ailleurs des solutions pour minimiser les nuisances sur le milieu récepteur, ce qui va dans le sens des recommandations que nous formulons habituellement sur ce type de dossier.

Nous souhaitons toutefois faire des observations sur les points suivants :

Echantillonnage des sédiments à draguer

Nous avons maintes fois exprimé, dans nos avis sur les dragages, nos réticences quant à la signification d'un échantillon moyen. Dans ce cas précis (aménagement limité dans l'espace et faible volume des sédiments à draguer : 5 000 m³), ce type d'échantillonnage est envisageable, mais pour pouvoir juger de sa pertinence, il manque dans le dossier un plan permettant de localiser le carottage sur le merlon de vase d'une part, et les différents points de prélèvement ayant servi à réaliser l'échantillon moyen de surface d'autre part.

La contamination des sédiments à draguer est très faible et reste bien en-deçà du niveau 1 de GEODE pour les composés qui ont été analysés. Néanmoins, suite au naufrage du pétrolier Erika, nous confirmons l'intérêt de réaliser des mesures d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP¹) dans les sédiments dragués. Elles peuvent être effectuées sur un échantillon moyen de surface (quelques centimètres).

¹ Les HAP concernés sont ceux pris en compte par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments dans la détermination du seuil réglementaire : naphthalène, acénaphthylène, acénaphène, fluorène, phénanthrène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo[a]anthracène, chrysène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, dibenzo[ah]anthracène, benzo[ghi]pérylène, indéno[123-cd]pyrène.

■ Nous insistons sur le fait que ces analyses devraient être entreprises avant le démarrage des travaux pour valider définitivement le choix du site de dépôt à terre.

Règlement sanitaire

Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur et de ses usages (conchyliculture, saliculture), nous approuvons l'interdiction de réaliser les opérations de peinture et d'entretien des bateaux dans le port de Kercabellec.

Nous pensons par ailleurs que le règlement sanitaire devra impérativement spécifier l'interdiction de tout rejet d'eaux usées dans le port. Il faudra également prévoir un nombre de sanitaires (WC et douches), reliés à un système d'assainissement adapté, en relation avec le nombre maximum de bateaux (18) pouvant accoster dans ce port.

Goudronnage des casiers

L'étude doit prévoir le devenir de cette activité. Qu'elle persiste sur la rive gauche ou qu'elle soit transférée sur la rive droite, la proximité des activités conchyloles et salicoles impose de prendre des mesures de protection pour éviter tout rejet ou ruissellement dans l'étier : aire de traitement spécifique, stockage des casiers goudronnés, récupération des effluents de traitement, ...

En conclusion, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier, sous réserve d'obtenir avant le début des travaux :

- le résultat des analyses de HAP dans les sédiments à draguer ;
- des précisions sur le règlement sanitaire du port ;
- une solution technique pour le goudronnage des casiers.

H. GROSSEL
Chef du Laboratoire Côtier
DEL Nantes